



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230621\_009**  
**SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

**Absents**

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Budget 2023 – Attribution d'une prestation complémentaire à l'association KOMIDI**

**Le Président de séance expose :**

Au titre de l'année 2023 et par délibération n° 230414\_048 du conseil municipal du 14 avril 2023, l'association KOMIDI a bénéficié d'une subvention financière de 70 000,00 € et de prestations de services pour un montant total de 57 000,00 €, dont 15 000,00 € en prestation de sonorisation et d'éclairage scéniques.

Le festival KOMIDI s'est tenu du 3 au 14 mai dernier. Cette programmation a pu s'étoffer considérablement en 2023, et une nouvelle scène a été déployée sous chapiteau afin d'accueillir en plus grand nombre les scolaires et le public. Cette scène a nécessité des moyens supplémentaires sur lesquels la Ville a contribué afin de ne pas pénaliser l'organisation. Cette prise en charge complémentaire concerne la prestation sonorisation et éclairage.

Il convient de régulariser les prestations accordées à ladite association au titre de 2023.

Il vous est proposé d'accorder à l'association la prestation complémentaire suivante :

- prestation de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 10 000,00 €, soit une prestation annuelle d'un montant maximal de 25 000,00 €.

Cette subvention complémentaire porte l'attribution totale de prestations de services à l'association KOMIDI à 67 000,00 € pour 2023.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder à l'association KOMIDI une subvention complémentaire au titre des prestations de sonorisation et éclairage pour un montant maximal de 10 000,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant 2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°230414\_048 du 14 avril 2023,

**Vu** la note explicative de synthèse n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

- Article 1<sup>er</sup>**.- D'**ACCORDER** à l'association KOMIDI une subvention complémentaire au titre des prestations de sonorisation et éclairage pour un montant maximal de 10 000 €, soit une prestation annuelle d'un montant maximal de 25 000 €.
- Article 2.-** D'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élu(e) délégué(e) COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
	



Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023

Et publication ou notification le : 29 juin 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023